

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24161
---	--	----------------------------

SEANCE du : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROUSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAULTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROUSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Avenant à la convention pour la subvention de requalification Fonds Friches Nouvelle Aquitaine 2021/2022 pour le Quartier des 4 saisons

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre du financement du site de l'ancien collège Supervielle (dénommé maintenant quartier des 4 saisons), la Commune de Bressuire bénéficie d'une subvention de 250 000 € au titre du « Fond Friches ».

La convention initiale a été signée le 3 mai 2022.

Afin de permettre l'encaissement du solde de subvention, un avenant est nécessaire afin de modifier certaines dates de la convention initiale.

L'échéancier des versements par l'Etat est le suivant :

2022 : 75 000 €

2024 : 175 000 €

Modification également de l'article sur les dates de travaux, les dépenses directement subventionnées par le fonds friches devraient avoir été réalisées avant le 31 décembre 2023.

(il s'agit des travaux de désamiantage, dépollution, déconstruction).

La date de fin du projet global est fixée au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_161-DE Date de télétransmission : 19/09/2024 Date de réception préfecture : 19/09/2024
--

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le présent avenant à la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Annie-Marie BARBIER




Le Maire

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240919-DG_DEL_2024_161-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024